

Liste des pièces justificatives à fournir pour votre venue en centre auto



- La carte grise originale** barrée et signée par l'ancien propriétaire avec les mentions obligatoires "Vendu le... à ..."

(Si le véhicule est vendu par une société, la carte grise doit être tamponnée par celle-ci.)

- 1 pièce justificative d'identité originale en cours de validité (1 pour chacun des co-titulaires) ;**
Pour les personnes physiques, peuvent être acceptées comme justificatif d'identité :

- Carte nationale d'identité française ou étrangère en cours de validité

Attention, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans). Cet allongement de 5ans pour les cartes d'identité concerne :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures
- Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

- Un passeport français ou étranger en cours de validité ;
- Un permis de conduire français ou étranger ;
- Une carte de séjour temporaire
- Une carte de résident
- Un certificat de résident de ressortissant algérien
- Une carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, délivrée par les autorités françaises.

- Pour tous véhicules de plus de 4 ans, **justificatif du contrôle technique** daté de moins de 6 mois :
Le macaron n'est pas accepté, seul le procès-verbal fait foi.

- 1 pièce justificative du domicile**

Important : Le justificatif de domicile est celui dont l'adresse figurera sur la carte grise.

- Un avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxes foncières) ;
- Une quittance de loyer établie par un organisme professionnel,
- Une facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone (fixe ou mobile) de moins de six mois ;
- Une attestation d'assurance logement de l'année en cours.

Il est précisé que le justificatif de domicile doit comporter les nom et prénom du demandeur. Dans le cas des couples mariés, s'il est produit un justificatif avec le nom et prénom de l'un des époux seulement, il sera demandé le livret de famille.

- La déclaration de cession du véhicule**
- cerfa n°13754*02

Cas particuliers

La procuration

En cas d'absence du nouveau titulaire, celui-ci peut donner procuration à un tiers. Les documents qui devront être présentés :

- Un courrier rédigé sur papier libre ou le document ci-joint ([Modèle de procuration](#))
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité du mandant et du mandataire devra être fournie.

Personne hébergée chez un particulier

- Une attestation sur l'honneur de la personne qui héberge en original et co-signée par l'hébergé;
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant ;
- Un justificatif d'identité de l'hébergeant ;

Personne habitant à l'hôtel ou dans un camping

- Une facture établie par le gérant ou le propriétaire de l'hôtel ou du camping de moins de 6 mois

Personne habitant sur un bateau de plaisance

- Une attestation établie par la capitainerie du port indiquant que vous êtes propriétaire d'un emplacement ou locataire permanent
- Une attestation d'assurance du bateau ;
- Un titre de propriété ou contrat de location en cours de validité du bateau en cours.

Société civile, industrielle ou commerciale

- Un extrait du K bis de moins de 3 mois
- Pièce d'identité du gérant de la société

Si votre véhicule est déjà immatriculé avec de nouvelles plaques, il ne vous sera pas délivré de Certificat Provisoire d'Immatriculation : conservez le coupon détachable de votre ancienne carte grise en attendant de recevoir la nouvelle. Si les plaques doivent être changées, un Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI) vous sera remis dans votre centre auto Feu Vert.

Attention : Sans l'intégralité de ces documents justificatifs, votre Centre Auto Feu Vert ne pourra pas finaliser votre démarche carte grise